

CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
– DÉLÉGATION DU PERSONNEL DU 27 JANVIER 2017 – 10H00

- EMPLOYÉS ET CADRES -

PRESENTS

Jean-Claude REUZEAU – Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon,  
Laurent AROLES, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines

DELEGUES DU PERSONNEL

Stéphanie ANDRAL / Arnaud KOHPCKE / Ali MAKRANI / Sophie CWICK / Carine OLLIER / Jérôme COMBET / Jean-françois LOSSE  
Franck NAASSENS / Sébastien LE METAYER

**PROCHAINE  
DÉLÉGATION DU PERSONNEL**

**.. février 2017 – ..h - Salle des Conférences  
Bât C extension – Siège Carsat L-R**

QUESTIONS POSEES	REPONSE DE LA DIRECTION
<p>1°) Capacité BEEP : Possibilité d'étendre la capacité de BEEP comme évoqué dans les DP de janvier et d'avril 2016 ?</p>	<p>Aujourd'hui il pourrait être procédé au maximum à une extension d'une dizaine de comptes mais une généralisation d'extension est impossible. Toutefois, cette question de la capacité pourrait être revue dans le cadre d'une étude organisationnelle sur l'évolution des métiers et des outils.</p>
<p>2°) D'FI Retraite : Depuis la DP de janvier 2016, la CGT demandait l'attribution du niveau 4 dès l'obtention de la certification (au vu de l'embauche directe au niveau 3). La Direction nous avait alors confirmé en février 2016 : « Il est confirmé que le délai d'examen de la situation des techniciens retraite N3 en vue de leur passage au N4 va être réexaminé compte tenu de l'entrée directement au N3 dans le parcours ». Nous demandons à la Direction de respecter son engagement et de régulariser toutes les situations existantes avec effet rétroactif.</p>	<p>Comme l'indique très clairement la réponse de la Direction de février 2016, l'engagement porte sur un réexamen des situations à venir, et pas sur l'accès au niveau 4 dès l'obtention de la certification. Une période d'observation en poste reste nécessaire pour l'accès au niveau 4. Jusqu'à présent, cette période était fixée à 2 ans. Une réflexion est en cours pour raccourcir cette période pour les agents qui développeraient rapidement toutes les compétences attendues. En tout état de cause, la période minimale d'observation sur le poste ne saurait être inférieure à 6 mois. Les quatre personnes encore classées au niveau 3, et auxquelles s'appliquent les anciennes règles, verront leur situation examinée le 1<sup>er</sup> avril 2017. Les changements intervenus en 2016 ne pouvant avoir d'effets rétroactifs.</p>
<p>3°) Evolution carrière production retraite : Une restructuration dans ce service est envisagée, tous les agents de ces groupes sont niveau 4 sauf 2 agents qui sont toujours niveau 3 avec 35 ans d'ancienneté. Nous demandons l'obtention immédiate du niveau 4.</p>	<p>Le passage au niveau 4 des agents concernés n'est pas lié à une réorganisation de leur service mais aux activités qui leur sont confiées, et à leur montée en compétence sur ces activités. L'un des agents exerçant des activités comparables ayant bénéficié d'un parcours de niveau 4 en 2016, la situation des 2 agents restant à ce jour niveau 3 sera examinée au regard de ces critères lors des prochaines décisions de parcours professionnel.</p>
<p>4°) Congé annuel : Possibilité de poser les congés 2016 jusqu'au 2 juin inclus afin de pouvoir poser la semaine complète du 29 mai au 02 juin 2017 sans empiéter sur les congés 2017 (important notamment pour les agents à temps partiel ne bénéficiant pas de RTT).</p>	<p>A titre exceptionnel, les agents auront la possibilité de prendre leurs congés 2016 jusqu'au 2 juin inclus.</p>

QUESTIONS POSEES	REPONSE DE LA DIRECTION
<p>5°) Bureau métier : A quelle date tous les agents seront-ils équipés de grand écran (27 pouces) ?</p>	<p>Le déploiement est terminé pour les services du siège depuis fin 2016. Le déploiement dans les agences retraite est en cours en coordination avec les responsables des différents sites car la présence d'un maximum d'agent le jour de l'installation des nouveaux écrans est préférable. Le déploiement devrait être finalisé fin février 2017.</p>
<p>6°) Restauration : Quelles solutions la Direction peut-elle proposer au personnel pour désengorger les files d'attente devant les micro-ondes dans la salle de restauration ?</p>	<p>5 fours à micro-onde sont aujourd'hui présents dans la salle de restauration 3 micro-ondes seront installés dès le 27/01/2017 1 four à micro-ondes non utilisé à l'espace Séniors a été installé dans la salle de restauration, portant à 8 les matériels à disposition.</p>
<p>7°) Animaux : Un chien a été aperçu à plusieurs reprises dans les locaux de la Caisse. Quelles sont les mesures envisagées par la Direction pour sécuriser l'accès aux locaux ?</p>	<p>Nous invitons toute personne qui apercevrait un chien errant dans les locaux à le signaler auprès des agents du synoptique qui contacteront les services vétérinaires idoines afin de le prendre en charge.</p>
<p>8°) Parking : La CARSAT devait se rapprocher de la CPAM de Nîmes pour connaître les termes de leur accord, qu'en est-il aujourd'hui ?</p>	<p>Comme convenu, la caisse primaire du Gard a été contactée, et il a été décidé de s'associer au dispositif déjà négocié. Pour ce faire, Mme CHAPON devra recueillir la liste des personnes intéressées par une place de parking. Une fois cette liste établie, elle sera communiquée à M. CROUZET, responsable RH de la CPAM. Il convient toutefois de préciser qu'outre le tarif annuel négocié, les agents de la caisse primaire bénéficient d'une prise en charge par le CE et l'employeur, ce qui ne peut être envisagé pour le service social.</p>

QUESTIONS POSEES	REPONSE DE LA DIRECTION
<p>9°) Déplacement formation :</p> <p>Dans le cadre du remboursement des frais de déplacement pour un agent d'un site extérieur en formation sur le siège, la Direction impose des déplacements en train. Ce mode exclusif de remboursement s'oppose dans certains cas à toute logique, et va, selon la CGT, à l'encontre de tous les principes développés dans le « protocole d'accord relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances ». Nous demandons par conséquent que le remboursement soit effectué en fonction du moyen de transport utilisé par le salarié.</p>	<p>Les déplacements professionnels et leurs prises en charge font l'objet d'une <a href="#">note de service accessible sous Tout@vous</a> relative aux règles applicables en matière de déplacements professionnels.</p> <p>Dans la section 2 inhérente aux formations professionnelles, il est rappelé que « la solution retenue pour le déplacement est globalement la plus économique, tout en étant adaptée aux exigences de temps et de lieu de la mission à accomplir ».</p> <p>Il ne semble pas inopportun qu'un trajet par voie de transport en commun soit applicable en la matière, comme pour tout autre agent se rendant au siège et habitant hors du centre-ville de Montpellier.</p> <p>Par ailleurs, la Carsat donne priorité à l'utilisation des transports en commun dans un triple objectif de réduction du risque routier, de l'empreinte carbone et des frais de déplacements.</p> <p>Ces dispositions sont adaptées à nos activités et à nos modes de fonctionnement.</p> <p>Comme toujours, y compris dans une recherche de conciliation entre vie professionnelle et vie privée, si des salariés se trouvent en difficulté du fait de circonstances exceptionnelles, ils peuvent solliciter le service GRH pour que soient étudiées les opportunités de dérogation.</p>
<p>10°) La direction peut-elle nous préciser le nombre d'agents et cadres qui ont effectués des heures au-delà des 1607 heures annualisées prévues dans le protocole d'accord sur l'A.R.T.T., par branche et par secteur d'activité ?</p>	<p>Le service GRH n'a pas encore fini de régulariser les compteurs et notamment ceux qui sont en débit.</p>

QUESTIONS POSEES	REPONSE DE LA DIRECTION
<p>11°) Dans le cadre de la mutualisation, de nouveaux pôles de compétences ont été définis pour la gestion des retraites payées à l'étranger.</p> <p>La CNAV nous informe par lettre du 15/12/2016 de cette nouvelle distribution et nous avons pu constater que toutes les caisses se voient attribuer un ou plusieurs pays, à l'exception de la Caisse de Montpellier.</p> <p>L'arrêt de ces activités, qui ne se limite pas à l'étude et à la révision des droits, mais impacte aussi le contrôle des prestations, les paiements, le Recouvrement des indus à l'étranger, en autres, va induire un appauvrissement de notre savoir-faire et marginalise notre Caisse.</p> <p>Comment cette redistribution des pôles de compétences a-t-elle été négociée et comment expliquer que la CARSAT LR soit la seule Caisse exclue de ce processus ?</p>	<p>La CARSAT LR n'a pas été associée au processus d'attribution des pôles de compétence en raison de la situation tendue qu'elle traversait à ce moment-là, qui nécessite une concentration des ressources qui lui sont allouées sur le traitement des dossiers des assurés relevant de sa compétence géographique.</p>
<p>12°) Quelles sont les modalités de recrutement pour un agent qui postule au même poste mais sur un autre département, qu'il soit en CDD ou intérimaire (en période d'essai) ou en CDI ?</p>	<p>Les personnes en CDD ou en mission d'intérim peuvent librement postuler sur les offres d'emploi externes. Exceptionnellement, selon le profil recherché, certains appels de candidature internes peuvent leur être ouverts. Il en est alors clairement fait mention dans l'appel. Tous les postes proposés sont ouverts aux salariés en CDI.</p> <p>Les modalités de recrutement restent celles présentées dans la <a href="#">méthodologie de recrutement disponible sur Tout@vous</a>. Le service GRH est disponible pour répondre aux questions de tous les candidats et les guider dans leurs démarches.</p>
<p>13°) Les agents peuvent-ils passer commande des fournitures ? Peuvent-ils être informés de l'évolution du budget dédié à ce titre et ce, pour le suivi des dépenses et l'anticipation des commandes ?</p>	<p>Un message a été fait via Tout@Vous et aiR communauté Carsat – managers a été publié le 23 janvier 2017 afin d'informer sur la reprise des commandes de fournitures.</p> <p>Il a été complété d'un mail à l'attention des personnes chargées des commandes dans les différents secteurs.</p> <p>Selon la pratique habituelle en début d'année, un message sera fait aux responsables de secteur afin de leur communiquer les budgets dédiés.</p>
<p>14°) La direction peut-elle nous confirmer que les compteurs ne seront pas écartés au-delà de 7h fin janvier compte-tenu de la journée de solidarité et des plages fixes dédiées aux ponts 2017 ?</p>	<p>Comme convenu, les compteurs ne seront pas écartés le 31 janvier 2017, pour permettre aux salariés de se faire de l'avance du 1er janvier au 24 novembre 2017 (pour les ponts et la journée de solidarité).</p>

QUESTIONS POSEES	REPONSE DE LA DIRECTION
<p>15°) Véhicules de service – Choix organisationnels Le passage aux véhicules de service a été imposé à tous les utilisateurs, sans concertation, ni communication des éléments objectifs permettant d'éclairer ce choix</p> <p>☒ Pourquoi ne pas afficher clairement, y compris auprès de la Commission des marchés, le seuil de rentabilité qui permettrait d'orienter les choix (véhicules de service, de fonction, ou remboursement des IK) ? (cette étude est demandée depuis le passage aux véhicules de service, sans réponse de votre part)</p> <p>☒ Pourquoi ne pas faire du benchmarking auprès des autres caisses (qui ne procèdent pas comme nous : Sud Est, Rhône Alpes, Midi-Pyrénées....)</p>	<p>Le système de véhicules de service a été mis en place à la Carsat L-R bien avant le nouveau marché en cours.</p> <p>Les dispositions relatives à l'utilisation de véhicules de service sont d'ordre organisationnel et ne relèvent pas de la Commission des Marchés.</p> <p>Le choix de recourir à des véhicules de service, se base sur des données certes économiques mais également sur des critères RSE et des choix d'organisation.</p> <p>Dans le cadre des dispositions légales applicables à ces dispositifs notamment, au regard des règles fixées par l'ACOSS.</p>
<p>16°) Véhicules de service – Prévention des risques professionnels Le CHSCT a émis des recommandations pour un cahier des charges à utiliser pour la consultation des constructeurs à la fourniture des véhicules de service,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi faire des propositions sur une base différente ? La maintenance corrective et préventive de ces véhicules est très différente selon les services. Avec les 3 départs en retraite du service maintenance,</li> <li>• Comment allez-vous assurer ces fonctions primordiales de prévention des risques professionnels ? (L4121-2 du CT)</li> <li>• Pourquoi les carnets / clés ont été pris un matin par le Synoptique sur ordre du service GABI sans aucune communication auprès de DARPI ?</li> </ul>	<p>Les consultations ont été faites sur la base des recommandations émises par le CHSCT. Ce dernier a pu prendre connaissance du cahier des charges établi dans le cadre du marché et a constaté que ses recommandations avaient bien été intégrées dans les documents contractuels.</p> <p>A la réception des offres, le service GABI a mis en œuvre tous les moyens égaux dont peut disposer la CARSAT pour élargir les propositions et faire en sorte qu'elles s'inscrivent au mieux dans le cadre de l'appel d'offre et des besoins de l'organisme.</p> <p>Toutes les recommandations d'ordre médical ont par ailleurs été prises en considération. Il convient de préciser que la fonction de maintenance n'est pas assurée par l'ensemble des agents du service GIT.</p> <p>A la réception du nouveau véhicule KANGOO, les carnets et clés des véhicules ont été momentanément récupérés pour vérification et restitués dans la foulée.</p>
<p>17°) Sortie problématique des véhicules depuis la 32e Pourquoi n'ouvrez-vous pas la barrière/portail de surface côté rue Toiras pour éviter aux automobilistes d'emprunter la voir de bus en direction de la rue Chaptal (verbalisations) (déjà demandé en DP 2016)</p>	<p>L'accès par la rue Toiras est une entrée et non une sortie, elle a été neutralisée dès la mise en place de l'état d'urgence afin d'éviter que des personnes extérieures à l'organisme ne puissent s'introduire par cette issue.</p> <p>L'état d'urgence étant maintenu, ces dispositions doivent continuer à être appliquées. DE plus, il a été fait rappel à toutes les directions des organismes de rester en vigilance sur ces aspects de sécurité.</p>